

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par la Société COLAS France – Albi – afin de procéder à des travaux de réfection de la couche de roulement de l'avenue Bouloc Torcatis à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Société COLAS France est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de réfection de la couche de roulement :

**Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 5 juillet 2024**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits et la route sera barrée selon les nécessités du chantier. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi.

**ARTICLE 3** : La Société COLAS France demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 24 juin 2024

Le Maire,

**Jean-Louis BOUSQUET**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*